



# REGLEMENT INTÉRIEUR

## « SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE ET GARDERIE »

### Année 2024 - 2025

#### Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire, et payable à l'avance, pour la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie, celles-ci se font uniquement en ligne sur le site <https://app.monespacefamille.fr/>.

Chaque parent reçoit un mail pour créer leur compte. Les parents peuvent se rendre ainsi sur leur « Espace Famille » et inscrire l'enfant à la cantine et/ou à la garderie. L'inscription à la cantine doit se faire entre le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois pour le mois suivant, passer ce délai vous n'aurez pas accès au site. La garderie doit être réservée 48h avant. Pour la rentrée de septembre, la date maximum d'inscription à la cantine est **le 15 août**.

#### Article 2 :

##### TARIFS :

REPAS ENFANT	3,30 €
REPAS P.A.I.	1,00 €
REPAS ADULTE	6,00 €
<b>REPAS HORS DÉLAI</b>	<b>5,00 €</b>

GARDERIE MATIN	1,50 €
GARDERIE SOIR	2,00 €
<b>RETARD jusqu'à 15min</b>	<b>3,00 €</b>
<b>RETARD supérieur à 15min</b>	<b>6,00 €</b>

##### HORAIRES :

REPAS : 3 services

GARDERIE MATIN : de 7h30 à 8h30

GARDERIE SOIR : de 16h30 à 18h30 - les enfants inscrits en garderie ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45.

Les parents doivent prévoir le goûter de leur enfant.

Tous les enfants appartenant à des agents, AESH, ou enseignants qui seront laissés sous la surveillance de la garderie et non par leurs soins, recevront une facture.

##### Le paiement se fait uniquement en ligne par carte bancaire à l'inscription.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt la mairie ou le CCAS. Si la dette dépasse un mois sans qu'aucune démarche ne soit entreprise, ou que la situation ne soit réglée, la radiation pour impayé pourra être prononcée après mise en demeure restée infructueuse par le maire.

#### Article 3 : MODIFICATION

- Cantine : **tous les repas réservés et non consommés sont facturés**, sauf pour raison dument justifiée. (*Justificatif médical (1 jour de carence sera retenu), absence d'une maîtresse, sorties scolaires...*).
- Garderie : Toute heure commencée est due.

#### Article 4 : PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre.

Toute allergie ou trouble alimentaire doivent être signalées et accompagnées obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé rédigé avec le médecin de famille ou le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. En fonction du PAI l'enfant peut être amené à être isolé à une table.

#### **Article 5 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel communal et également envers leurs camarades. Les encadrants sont autorisés à donner des « avertissements » aux enfants.

Au 3<sup>ème</sup> avertissement, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire et/ou de la garderie. En cas de problème grave, l'exclusion pourra être valable pour toute l'année scolaire.

#### **Article 6 : ASSURANCE**

L'attestation d'assurance « responsabilité civile » doit obligatoirement être fournie.

En acceptant ce règlement, les parents ayant des enfants participants aux activités extrascolaires durant le temps méridien, décharge la mairie et accepte que leurs enfants soient sous la responsabilité de l'animateur(trice) de cette activité extrascolaire.

#### **Article 7 : ABSENCE**

**Si votre enfant est absent à 8h30, il ne pourra être accepté et devra se présenter à 13h20.**

Les élèves de maternelle qui ne sont pas récupérés à l'heure le soir, sont basculés en garderie par la maîtresse et sont donc facturés.

Pour toute absence, vous devez prévenir la mairie par mail : [mairie@bastidedesjournans.com](mailto:mairie@bastidedesjournans.com).

#### **Article 8 : EXECUTION**

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Conformément à l'article 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, à l'école et sur le site internet.

Délibéré par la commune dans sa séance du conseil municipal du 16/05/2024.

Signature du(des) parents(s)

*Vaut acceptation du règlement*

Le Maire

**Séverine MAUGAN CURNIER**

